

2, rue des Barons de Fleckenstein
BP 30019
67250 SOULTZ-SOUS-FORÊTS
Tél. : 03.88.80.40.42
mairie@soultzsousforets.com

ARRETE DU MAIRE N° 60/2026 **RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

- VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire
VU le décret n° 2020-756 du 19 juin 2020 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation
VU la demande formulée le 7 juillet 2026 par la société NGE ENERGIES SOLUTIONS,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT qu'en raison de la nécessité d'effectuer des interventions sur le réseau fibre optique : ouverture de chambres existantes, études de poteaux et aiguillages de conduites existantes, déroulage de câble fibre optique souterrain ou aérien, de raccordement de câbles et mesures,

ARRETE :

Article 1^{er} : La réglementation de la circulation ainsi que le dispositif de signalisation seront adaptés aux nécessités d'exécution des travaux (empiètement sur chaussée, alternat par feux tricolores ou sens prioritaire, ...).

En cas de nécessité de coupure de circulation, une demande devra obligatoirement être faite auprès de la commune de Soultz-sous-Forêts / Hohwiller.

Article 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Les travaux suivants devront faire l'objet d'une demande supplémentaire :

- Nouvelles tranchées
- Fouilles pour réparations de conduites
- Plantation et remplacement de poteaux
- Dépose de poteaux.

Article 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société NGE ENERGIES SOLUTIONS, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire, qui veillera à assurer la sécurité sur le chantier.

Article 6 : Les présentes dispositions sont applicables à compter de la parution du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Soultz-sous-Forêts / Hohwiller.

Article 8 : M. le Maire de la commune de Soultz-sous-Forêts / Hohwiller et ses adjoints, M. le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Wissembourg - Collectivité Européenne d'Alsace, M. le Directeur de la société NGE ENERGIES SOLUTIONS, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Soultz sous Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guy ALBOUI,
Adjoint au Maire de Soultz-sous-Forêts :

